

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00510

**PRESTATIONS DE SERVICES AUPRES DE BUSINESS
FRANCE BUREAU TURQUIE POUR L'ORGANISATION
D'UNE MISSION ÉCONOMIQUE A L'OCCASION
DE LA CONFERENCE ANNUELLE DU
RESEAU DES VILLES CREATIVES UNESCO**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance de soutenir, dans la durée, le développement international des entreprises de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement du territoire de la Métropole à promouvoir les secteurs d'excellence et les filières d'avenir, au service de sa compétitivité et de l'innovation,

CONSIDERANT que le Bureau Business France Turquie est la seule entité à disposer d'un réseau institutionnel et économique en capacité d'offrir des prestations de haut niveau pour accompagner les entreprises dans leur développement en Turquie et pour accompagner l'institution métropolitaine à présenter ses atouts à des acteurs privés, institutionnels et à des relais d'influence,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3-3° du Code de la commande publique précité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'achat d'une prestation de service est réalisé auprès de Business France, Ambassade de France en Turquie, Business France Istanbul Odakule Is Merkezi K.10, Istiklâl Cad. n° 142, 34430 Beyoglu Istanbul, dont le numéro de Siret est 45193005100052.

Le montant des prestations est de 6 960 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 de la Direction des Relations Internationales, chapitre 011.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230515-C20230051010

Date de mise en ligne : 31 mai 2023

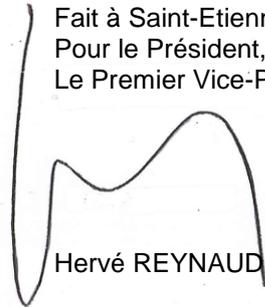
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a smaller 'R' and a long horizontal stroke that loops back to the right.

Hervé REYNAUD